

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Pupponi, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« Ile-de-France »,

insérer les mots :

« aux zones d'habitat denses et notamment celles enclavées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau de transport public de voyageurs créé dans ce projet prévoit d'unir les grands territoires stratégiques de la région Ile de France entre elles.

Si l'enjeu du développement social et économique de la métropole francilienne passe en effet par les réponses apportées à la problématique de la mobilité, il ne semble cependant pas pertinent de développer prioritairement les liaisons pôles d'emplois/pôles d'emplois.

Favoriser l'accès à l'emploi en vue d'un aménagement durable et performant du territoire nécessite avant tout de:

– relier les pôles d'habitat aux pôles d'emplois ;

– désenclaver les zones urbaines denses les plus marginalisées, où le taux de chômage est supérieur à la moyenne.

L'amendement propose donc de faire de l'infrastructure de transport un réseau reliant les pôles d'emplois attractifs aux zones d'habitat densément peuplées et notamment celles enclavées.